



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2026

L'an deux mille vingt six, le quatre février, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
22 janvier 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 30**

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAUD, Frédéric CARTA, Laetitia BATTÉ, Eric MIGLIACCIO, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER

Représenté(s) :

Armande PROSPERI donne procuration à Patricia AUBERT, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Jacques VENET, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Robert PORCU, Gilles GARCIA

DEL_2026_022 : Acquisition des parcelles AI 1146, 1150 et 1167 sises chemin de Saint Roch

Après avoir entendu le rapport de Patricia AUBERT, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Acquisition de parcelle 1150 sise chemin de Saint Roch.

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les article L. 1311-13 et L. 2241-1,
Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment les articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et suivant,
Vu, l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,
Vu, la délibération n° 2017_200, prise afin de sécuriser la voirie communale sur les chemins des Roches Sud, de la Morvenède et de Saint Roch
Vu, la délibération n° 2021_247 concernant le projet d'aménagement, dans sa globalité, du chemin Saint Roch afin de sécuriser les flux de véhicules et piétons,
Vu, la délibération n°2025_138, prise pour acquérir, pour partie, les parcelles AI 1146, AI 1150, AI 1167.

Afin de sécuriser les cheminements piétons et le passage des véhicules chemin Saint Roch, au nord de la voie ferrée, il convient de procéder à l'aménagement de cette voie. Cet aménagement permettra également de fluidifier le trafic.

A cette fin, lors du Conseil Municipal du 9 octobre 2025, la délibération n°2025_138 a été adoptée afin d'autoriser l'acquisition amiable à titre onéreux par la Commune de 54 m² de parcelles limitrophes au Chemin Saint Roch.

Suite à cette délibération et en vue de la régularisation de l'acte, le cabinet GEXPERTISE, Géomètre expert en charge du dossier, a déposé auprès du service du cadastre de Toulon, le plan de division des parcelles.

Cependant, le service du cadastre a refusé ce plan de division au motif que deux des parcelles créées, issues des parcelles AI 1146 et AI 1167, étaient très petites (1m² et 3m²). En effet, la feuille cadastrale dans ce secteur étant de très mauvaise qualité, la transcription au cadastre serait difficile.

A la demande du service du cadastre, le cabinet GEXPERTISE a donc déposé un nouveau plan de division qui supprime ces petites parcelles. Celui-ci a été accepté par le service du cadastre mais il modifie de 4 m² la surface à acquérir par la Commune.

Ainsi, afin de ne pas léser le vendeur en raison d'un problème technique lié à l'insuffisante qualité du cadastre, et compte tenu de la faible différence de superficie entre le bien initialement prévu et celui effectivement acquis (4 m²), le prix de cession convenu avec le vendeur n'a pas été ajusté dans la nouvelle promesse de vente.

La Commune va donc seulement acquérir, pour partie, la parcelle suivante :

PARCELLE	EMPRISE EN M ²	MONTANTS DE LA CESSION
AI 1150	50	6210 €

Il s'agit d'une acquisition amiable à titre onéreux dont les conditions particulières, correspondant aux travaux, sont précisées dans la promesse de vente annexée.

Les montant respectifs sont inférieurs au seuil réglementaire de consultation du pôle Domaine.

De plus, les crédits ont été inscrits au budget 2026 de la Commune.

Enfin, il y a lieu d'abroger la précédente délibération du 9 octobre 2025 en raison de la modification des caractéristiques de l'acquisition envisagée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Abroger la délibération n°DEL_25_138 du 9 octobre 2025
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les acte authentiques (administratifs ou notariés) nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.